

Avis Technique – Tri

Délectabilité et tri des emballages Knauf Industries Kaplight 2 dans les centres de tri

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

GENERALITES		
Demandeur	Knauf Industries	
Date de la demande	2019	
Marque - Référence	Kaplight 2	
Marché	Industries Agroalimentaire	
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE		
Forme	Barquette	
Couleur	Noire	
Dimensions	187 X 137 H46	
MATERIAUX		
Corps	PP, 3% colorant noir (référence Knauf Industries : 2) Le colorant utilisé est une donnée confidentielle. La référence précise du colorant a été transmise au COTREP afin de pouvoir émettre cet avis.	
OBJET DE LA DEMANDE		
Etude de la détectabilité des emballages Kaplight 2 dans les centres de tri français.		

L'avis ne porte que sur la détectabilité de l'emballage et non sur sa recyclabilité.



CONCLUSIONS TECHNIQUES

Compte tenu des éléments transmis au COTREP, et au vu des résultats présents dans les rapports de tests des Fabricants d'équipement de tri optique, l'emballage Kaplight 2 de Knauf Industries avec 3% du colorant noir est détectable par tri optique dans des conditions représentatives des technologies utilisées dans les centres de tri d'emballages ménagers français. Cet emballage pourra donc être trié et orienté vers la filière de recyclage des emballages en PP avec des performances satisfaisantes.

Bien que le COTREP émette un avis positif sur la détectabilité de l'emballage Kaplight 2 de Knauf Industries, cet avis ne préjuge en rien de sa recyclabilité.

De plus, le COTREP se réserve le droit de revoir son avis si l'entreprise modifie la composition de l'emballage, par exemple :

- modification de la résine ;
- utilisation de chutes de production / matériaux recyclés pouvant contenir du noir de carbone ;
- modification de la solution colorante et/ou de son taux d'intégration.

EN SAVOIR PLUS

En France, avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, les centres de tri se modernisent, notamment en automatisant leur process et en s'équipant de séparateur optique fonctionnant avec la technologie proche infrarouge.

Cette étape de tri est un maillon indispensable dans la séparation des emballages en plastique. Elle permet de trier les emballages en fonction de leur résine et de leur couleur.

Les emballages non détectables lors de cette étape de tri sont orientés vers les refus des centres de tri pour une valorisation énergétique.

Le pigment noir de carbone, très utilisé aujourd'hui pour les emballages de couleurs sombres, absorbe la lumière infrarouge envoyée par l'équipement de tri optique et ne renvoie pas de signal. De ce fait, l'emballage n'est pas détecté et ne sera donc pas recyclé.

L'emballage Kaplight 2 de Knauf Industries est une barquette en PP de couleur noire utilisant une solution colorante alternative au noir de carbone. Les résultats des essais réalisés en statique et en dynamique chez les deux Fabricants de tri optique (PELLENC SA et TOMRA) selon le protocole COTREP présentent des résultats positifs. En effet, les barquettes PP Kaplight 2 de Knauf Industries sont orientées vers le flux PP avec les mêmes performances (qualité, taux de captage) que les autres emballages ménagers en PP.

Les conclusions de ce présent avis reposent sur un ensemble d'engagements pris par chacune des parties nommées ci-après.

D'une part, l'entreprise Knauf Industries s'est engagée à :

- utiliser le protocole de tri fournis par le COTREP (« Procédure de tests de tri optique COTREP pour évaluer la détectabilité d'emballages sombres lors des étapes de tri optique » - version Janvier 2019¹) ;
- réaliser les tests chez les deux Fabricants de tri optique représentatifs des capacités de tri existantes en France ;
- remettre au COTREP les rapports des essais pour analyse et avis ;
- utiliser une solution colorante :
 - o qui réponde aux exigences essentielles de la directive emballage 94/62/CE
 - o qui ne fait pas basculer la densité de l'emballage : les emballages majoritairement en PP ou PE doivent conserver une densité < 1 et les emballages majoritairement en PET ou en PS une densité > 1.

D'autre part, les Fabricants de tri optique se sont engagés auprès du COTREP, à :

- suivre le protocole dans son intégralité ;
- réaliser les tests en utilisant les technologies et les paramètres machines représentatifs de ceux utilisés dans les centres de tri actuels et dans des conditions normales d'exploitations.

A Paris, le 08 juillet 2019,

ELIPSO
Emmanuel Guichard



CITEO
Vincent Colard



VALORPLAST
Benoît Le Dreff



¹ Disponible sur le site du COTREP : <https://www.cotrep.fr/content/uploads/sites/3/2019/02/tri-p1-emballages-sombres-v01-2019.pdf>